

COMMUNE DE VALLE-DI-MEZZANA
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 juin 2023

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

26 JUIN 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération : Approbation du projet de plan de zonage d'assainissement collectif de la commune de Valle di Mezzana.

L'an deux mille vingt trois le 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FRANCHI Horace, Maire.

PRESENTS : BERNARDI N, CASANOVA M, FRANCHI H, GROSJEAN J, MORELLI I, POGGIALE M, RUTILI N, SPANO M.

ABSENTS : ARENA Ugo, LECA Hervé

Secrétaire de séance : RUTILI Nathalie

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire pour le commune de procéder à l'établissement d'un Plan de zonage de l'assainissement collectif conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, préalablement à la mise en œuvre de tout programme de travaux sur son système d'assainissement collectif. D'autre part, ce document est indispensable à l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire, après avoir présenté le document de zonage réalisé par le bureau d'étude TPAe, indique que cette démarche s'est déroulée en parfaite concertation avec les élus en charge du dossier de l'assainissement.

Les conclusions de cette étude indiquent la nécessité de mettre en place l'assainissement collectif pour l'ensemble des habitations des zones constructibles de PLU hormis l'Ondella qui est trop éloigné du réseau.

Par contre, il a été décidé pour des raisons technico-économiques de maintenir l'assainissement individuel sur le secteur de l'onda et de Suarteddu tant qu'il n'y aura pas de solution pérenne pour mettre en œuvre un assainissement collectif sur ce secteur.

Ainsi, toutes les habitations en dehors de la zone urbanisée et urbanisable resteront en assainissement Non Collectif (ANC) sous contrôle du Service Public de l'assainissement Non Collectif (SPANC) de la CAPA.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et approuve le projet de Plan de zonage de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Horace FRANCHI

